

MODE D'EMPLOI ÉTUDIANT



*Vous vous installez en Midi-Pyrénées pour y suivre des études ?
Une de vos premières démarches va être de trouver un logement.*

Les exigences des bailleurs

La première chose que l'on vous demande, c'est d'avoir un garant sur le sol français (que l'on appelle parfois « caution ») ; C'est une personne qui s'engage vis-à-vis du propriétaire à avancer le loyer à votre place si, à un moment, vous vous retrouvez dans l'impossibilité de payer votre loyer vous-même.

Qui peut se porter garant pour vous ?

- parents, amis résidant en France,
- le groupe CILEO avec la garantie LOCA-PASS®,
- la Région Midi-Pyrénées peut se porter garant pour vous si vous ne pouvez avoir aucune de ces garanties.

La garantie Midi-Pyrénées est mise en place dans le cadre d'un partenariat entre la Région (Conseil Régional), le CROUS et l'Université de Toulouse.



Attention : cette garantie est un service que la Région Midi-Pyrénées vous apporte pour vous aider à obtenir un logement. **Ce n'est en aucun cas une subvention ou une bourse, vous devez payer votre loyer régulièrement.**

Si vous avez une dette envers la Région Midi-Pyrénées, vous ne pourrez plus bénéficier de la garantie, ni avoir un logement au CROUS. Trouver un nouveau logement sera alors très compliqué.

Demande de garantie et détail de la procédure sur <http://garant.univ-toulouse.fr>

RAPPEL : au moment de la signature du bail, le bailleur vous demande de verser :

- le « dépôt de garantie » (équivalent d'1 mois de loyer hors charges pour un logement vide, 2 mois de loyer hors charges pour un logement meublé),
- le 1^{er} mois de loyer charges comprises.

LA GARANTIE

POUR QUI ?

Tout étudiant(e) :

- de l'enseignement supérieur post-baccalauréat inscrit en Midi-Pyrénées (*),
- étranger ou international,
- boursier ou non boursier,
- sans condition de ressources,
- quel que soit votre âge.

(*) sauf étudiants inscrits dans une formation en alternance, en formation continue ou en post doctorat

POUR QUEL LOGEMENT ?

Tout logement :

- en région Midi-Pyrénées,
- quel que soit le bailleur : CROUS, résidence étudiante, propriétaire particulier, HLM, agence immobilière, chambre chez l'habitant,
- quel que soit le type : chambre, studio, T1, T1bis, T2, T3, etc.,
- loué vide, équipé ou meublé,
- occupé seul(e), en couple, en colocation.

3 conditions :

- Le loyer charges comprises hors électricité ne doit pas dépasser :
 - * 500€ pour une personne seule ou en colocation,
 - * 650€ pour un couple.
- Le bailleur ne doit pas avoir déjà pris lui-même une garantie de type GRL, GLI ou FSL : pensez à lui demander s'il a déjà une garantie.
- Dans le cas d'une colocation, il ne doit pas y avoir de clause de solidarité dans le contrat de location.

IMPORTANT

- vous avez l'obligation de prendre une assurance locative, qui devra être renouvelée chaque année (cf mutuelles étudiantes),
- faites très rapidement votre demande d'aide au logement, auprès de la CAF, elle n'est pas rétroactive, et ne couvre pas le 1^{er} mois de loyer.

MIDI-PYRÉNÉES

La convention tripartite (signée par vous, votre bailleur et l'Université de Toulouse) est un document juridique qui nous lie tous. Il contient les engagements et obligations de chacun. Ce document sera annexé au contrat de location et remplace la signature du garant sur le contrat.

VOS ENGAGEMENTS

- Payer votre loyer tous les mois, à la date convenue avec votre bailleur.
- Faire tout de suite une demande d'aide au logement auprès de la CAF.
- Prendre contact très rapidement avec votre bailleur et l'Université de Toulouse en cas de difficultés financières, afin de trouver une solution amiable.
- Rembourser votre dette à la Région dans les meilleurs délais si aucune autre solution n'a pu être trouvée et que la Région Midi-Pyrénées doit avancer le loyer à votre place.

LES ENGAGEMENTS DE VOTRE BAILLEUR

- Vous louer un logement décent et salubre,
- Respecter une procédure très précise si vous vous retrouvez en impayé de loyer, et discuter avec vous pour essayer de trouver une solution amiable vous permettant de reprendre le paiement rapidement,
- Informer l'Université de Toulouse de la situation et de son évolution.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES, DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE ET DU CROUS

L'Université de Toulouse s'engage à :

- vous accueillir, vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches,
- étudier votre demande,
- suivre les relations entre vous et le bailleur,
- vous orienter pour vous aider à trouver des solutions en cas de difficultés financières,
- assurer la relation avec la Région Midi-Pyrénées.

Si vous louez un logement CROUS, celui-ci s'engage à :

- prendre contact avec vous et vous orienter pour vous aider à trouver des solutions en cas de difficultés financières,
- tenir l'Université de Toulouse informée de votre situation.

La Région Midi-Pyrénées s'engage à :

- respecter ses engagements vis à vis du bailleur prévus dans le règlement d'application de la garantie régionale destinée à faciliter l'accès au logement étudiant.

QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE EN CAS D'INCIDENT DE PAIEMENT ?

Il vaut toujours mieux prévenir que guérir !

Vous rencontrez des difficultés financières passagères, vous vous rendez compte que vous avez mal évalué votre budget logement, vous sentez que vous allez avoir des difficultés à payer votre loyer, **n'attendez pas le dernier moment**, prenez tout de suite contact avec l'Université de Toulouse et l'assistante sociale de votre établissement pour essayer de trouver une solution adaptée.



Attention : si vous ne respectez pas vos engagements, le bailleur ainsi que la Région Midi-Pyrénées peuvent engager une procédure contentieuse contre vous pouvant aller jusqu'à l'expulsion et une poursuite judiciaire.

CONTACTS

Mission accueil logement étudiant

Tél. : 05 61 14 58 48

Université de Toulouse

15 rue des Lois
31 000 Toulouse

logement@univ-toulouse.fr

<http://garant.univ-toulouse.fr>

